

REGLEMENT INTERIEUR

de l'association

LES COPAINS D'AVORD

Article 1 : COTISATIONS ANNUELLES

Fixées actuellement comme suit :

- membre actif ou adhérent : 8 euros

Misent en recouvrement chaque année, avant la fin du 1^{er} trimestre

Peuvent également :

- adhérer les veuves ou veufs du personnel ayant été affecté sur la Base Aérienne
- être cooptés par le Conseil d'Administration les personnes qui ont un lien fort avec l'Armée de l'Air et la Base Aérienne et qui rendent ou ont rendu des services éminents. Leur adhésion doit alors être soumise à l'approbation des adhérents lors de la prochaine assemblée générale.

Article 2 : RADIATION

En complément à l'article 7 des statuts, dans le cas de non paiement répétitif, la radiation est prononcée d'office par le Conseil d'Administration, après la fin du 1^{er} trimestre de la deuxième année.

Article 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composé de 15 membres dont 7 sont choisis pour constituer le bureau

Il sera également procédé à la désignation d'un vérificateur aux comptes et d'un suppléant

Article 4 : PERMANENCE

Assurée le LUNDI, de 9H à 12H, dans le local servant de secrétariat à l'Association, situé dans le bâtiment N° 0013, proche du musée de la base aérienne

N° de téléphone de la BA 702 : 02.48.68.40.00 poste : 28034

Article 5 : COMITE HISTORIQUE

Le comité décrit article 13 des statuts se réunira au minimum une fois par mois, et autant que faire se peut, en préparation d'une animation programmée ou d'une étude particulière.

Article 6 : SECTION JARDINAGE

Fait l'objet de l'AOT transmis par le bordereau d'envoi N° 35 DEF/SGA/ESID/USID-BGS-AVO/SGP du 15 janvier 2014

La pratique des activités implique, au préalable :

- l'adhésion à l'association
- la signature de la fiche faisant fonction de règlement interne et d'engagement envers l'association et l'Etat qui est propriétaire des parcelles cultivées.

Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Sera programmée systématiquement à la fin du 1er trimestre.

Seuls, des impératifs opérationnels ou une décision de l'Assemblée Générale peuvent modifier ce choix .

Article 8 : DECES D'UN ADHERENT

Lorsqu'il en sera informé, le bureau s'associera à la peine , au nom de l'Association , par la présence d'une délégation ou l'envoi d'un message de condoléances .

Article 9 : ANNUAIRE

Elaboré à l'issue de la première année d'existence de l'Association, il sera mis à jour périodiquement.

La diffusion aux adhérents en sera systématique, lors des différentes parutions (initiales et mises à jour)

Article 10 : BULLETIN D'INFORMATIONS

Support médiatique de la vie de notre Association et des ses adhérents, il sera en partie constitué d'articles ou de récits envoyés par les membres.

Sa parution sera le reflet de la participation et de l'intérêt qu'il suscite.

Article 11 : PARTICIPANTS AUX MANIFESTATIONS

Les adhérents et leur famille proche sont prioritaires.

Les amis invités ne peuvent l'être que dans la limite des places restantes disponibles et leur nombre doit rester minoritaire au sein de la manifestation.

Colonel ® Jean Claude THOUVENEL
secrétaire général :

Colonel ® Jacky REUTER
président